

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 04421

Numéro SIREN : 513 576 744

Nom ou dénomination : IGOR PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt 29797

IGOR PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 320 440 euros
Siège social : 73 rue du Château
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
513 576 744 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES **EN DATE DU 01 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le premier juin,
A quatorze heures,

Les associés de la société IGOR PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard PETOT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Denis EMONARD, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16 022 actions sur les 16 022 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un nouveau directeur général,**
- **Pouvoirs pour formalités,**

Le Président donne lecture de son rapport.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'P' and the second is a stylized 'A'.

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Madame Sophie PETOT,
Née à VENISSIEUX, le 19 mai 1986, de nationalité Française,
Demeurant à FRANCHEVILLE (69340) Impasse des Castors,
afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Gérard PETOT viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame Sophie PETOT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, la Madame Sophie PETOT, est investie des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Sa rémunération sera fixée lors d'une prochaine délibération.

Madame Sophie PETOT ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

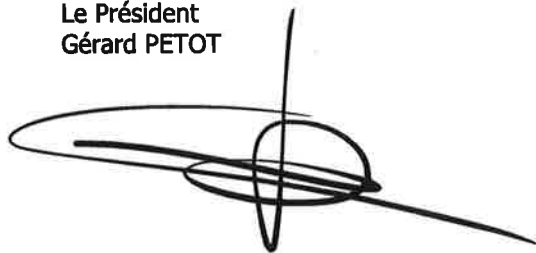
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

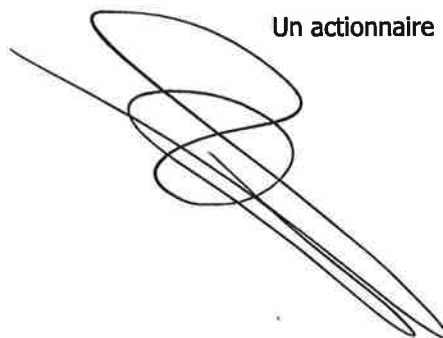
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gérard PETOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Un actionnaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several smaller loops below it, ending in a long horizontal stroke.